

Date de dépôt : 15 décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Meylan : La Direction de la mobilité ou de l'immobilité ? La question est posée ! (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Actuellement, une zone 30 est en cours de réalisation dans le quartier des Eaux-Vives. Cette zone 30 est censée assurer une modération de la circulation automobile et améliorer la sécurité des déplacements dans le quartier.

Or, en plus de la réalisation de cette zone 30, nous avons appris qu'il est prévu de mettre en oeuvre les importantes mesures de restrictions suivantes :

- Fermeture de la rue de Montchoisy*
- Mise en sens unique de la rue des Eaux-Vives (en direction de Genève-Plage)*

Il s'avère que la rue des Eaux-Vives est un axe important qui collecte le trafic du quartier afin de le connecter au reste du réseau routier. De plus, cette rue est bordée de nombreux commerces, artisans et autres activités. Cette mise à sens unique provoquera des détours considérables pour les habitants et visiteurs.

La rue de Montchoisy est également un axe important qui permet d'accéder à de nombreux commerces, restaurants et autres activités dans cette rue.

Ces importantes mesures de restriction de circulation diminueront considérablement l'accessibilité de tout le quartier des Eaux-Vives et engendreront un accroissement des distances parcourues par le trafic à la recherche d'une place de stationnement, occasionnant de ce fait des nuisances supplémentaires.

Ma question, soulevée par la mise en oeuvre de ces mesures, au Conseil d'Etat est la suivante:

La DGM n'excède-t-elle pas ses compétences car ces restrictions sont en contradiction avec le plan du réseau routier voté par le Grand Conseil ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les mesures de circulation mises en place par la Ville de Genève, dans le cadre d'un essai d'une durée maximale d'un an, ont pour but de soulager le quartier des Eaux-Vives d'un trafic de transit provenant principalement de la route de Frontenex et qui, pour éviter le carrefour de la place de Jargonant, emprunte la rue William-Favre puis, soit la rue de Montchoisy, soit celle des Eaux-Vives, pour rejoindre la rue Pictet-de-Rochemont.

Ce trafic de transit est incompatible avec le rôle du réseau routier de quartier, qui est de « desservir les habitants et les activités » (art. 3A, al.3, loi sur les routes, L 1 10).

En autorisant la mise en œuvre, par la Ville de Genève, à l'intérieur d'un réseau de desserte de quartier, de mesures de circulation destinées à décourager le trafic de transit et à protéger les habitants des nuisances occasionnées par ce dernier, la direction générale de la mobilité (DGM) a agi dans le strict cadre de ses compétences et dans le respect, tant de la loi sur les routes (L 1 10) que du plan directeur des routes.

Par ailleurs, tenant compte de la charge de trafic généralement élevée sur le réseau routier primaire et secondaire, la DGM a agi avec prudence en imposant à la Ville les dispositions suivantes :

- Les mesures de circulation sont mises en œuvre en tant qu'essai d'une durée maximale d'un an. Durant l'essai, un dispositif d'observation est mis en place afin de vérifier le bon fonctionnement des mesures et identifier les éventuels problèmes induits par leur mise en œuvre. Au terme de l'essai, un bilan complet devra avoir été établi, permettant à la DGM de se prononcer, le cas échéant, sur une demande de pérennisation des mesures de circulation. Ces mesures de circulation feront alors l'objet d'une enquête publique.

- Les mesures de circulation à l'essai seront mises en œuvre en deux étapes, soit premièrement la coupure de la rue Montchoisy puis, trois mois plus tard, l'introduction du sens unique sur un tronçon de la rue des Eaux-Vives.

Les mesures consistant à fermer la rue de Montchoisy et à mettre partiellement en sens unique la rue des Eaux-Vives, bien que instruites conformément aux lois et aux règlements en vigueur, font l'objet d'un moratoire décidé par le Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER